

FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Publication au journal officiel de la loi « Matras »

La loi « Matras » pour consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser les sapeurs-pompiers professionnels et le volontariat des sapeurs-pompiers, a été publiée au journal officiel.

FO SIS salue des mesures qui répondent à nos revendications :

- Lutter contre les carences (article 6)
 Ces interventions réduisent les effectifs et les moyens dans les centres de secours pour assurer le cœur de notre métier : les missions d'urgence. Aussi, il sera possible de refuser ou de différer les carences en fonction de la sollicitation opérationnelle.
- Reconnaitre les risques de notre métier (article 29)
 Avec la possibilité d'être promu à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur en cas de blessures graves ou en cas d'un acte de bravoure
- Plateforme commune (article 46)
 A condition qu'elle soit à l'échelon départemental et qu'elle reste un service public

Les modalités d'application de nombreux articles de cette loi seront fixées par des décrets.

FO SIS demande une publication rapide de ces décrets.

Paris le 1^{er} décembre 2021, le Bureau National FOSIS.